

AVIS D'AUDIENCE PUBLIQUE ET DE RÉUNION PRÉPARATOIRE CENTRA GAS MANITOBA INC.

DEMANDE D'APPROBATION DES TARIFS GÉNÉRAUX DE 2009-2010 ET 2010-2011

DEMANDEUR :

CENTRA GAS MANITOBA INC. (CENTRA)

DEMANDE :

Demande d'approbation des tarifs généraux de 2009-2010 et 2010-2011 facturés aux abonnés pour le service de gaz naturel.

DEMANDE D'APPROBATION DES TARIFS GÉNÉRAUX

Conformément à la *Loi sur la Régie des services publics*, Centra a soumis à la Régie des services publics du Manitoba (la « Régie ») une demande visant l'approbation des mesures suivantes :

- 1) une augmentation approximative de 1,0 % des tarifs à compter du 1^{er} mai 2009 qui sera mise en vigueur le 1^{er} août 2009. On s'attend à ce que l'augmentation produise des recettes annuelles brutes additionnelles d'environ 6,5 millions de dollars et un revenu net prévu de 3,0 millions de dollars au cours de l'exercice 2009-2010 de Centra;
- 2) des rajustements aux tarifs à compter du 1^{er} août 2009 afin de correspondre à l'évolution des coûts du gaz de réserve, du transport jusqu'à Centra et de l'élément du gaz non comptabilisé des coûts de distribution aux abonnés;
- 3) une augmentation additionnelle approximative de 1,0 % des tarifs à compter du 1^{er} mai 2010 afin de produire des recettes annuelles additionnelles prévues de 5,9 millions de dollars et un revenu net prévu de 3,0 millions de dollars au cours de l'exercice 2010-2011 de Centra.

Les tarifs facturés par Centra comprennent cinq éléments : gaz d'inventaire, gaz de réserve, transport jusqu'à Centra, distribution aux abonnés et redevance mensuelle de base. La demande de Centra ne vise aucune modification des tarifs de vente du gaz d'inventaire. L'établissement des tarifs du gaz d'inventaire sera traité séparément, conformément à la méthodologie d'établissement trimestriel des tarifs approuvée par la Régie. Le prochain rajustement trimestriel des tarifs du gaz d'inventaire est prévu pour le 1^{er} février 2009.

Centra a soumis à la Régie des documents en appui à sa proposition en matière de besoins en revenus. Centra prévoit soumettre en février 2009 d'autres documents et propositions au sujet du coût du gaz et des soldes des comptes de report, de la répartition des coûts et de la conception des tarifs. Dans le cadre de cette dernière soumission, Centra traitera également de certaines directives antérieures de la Régie et proposera la modification des conditions générales du service de gaz naturel.

Centra a l'intention de mettre à jour la présente demande en tenant compte des prix anticipés du marché, et ce, avant l'audience publique. Lorsque des données à jour seront disponibles, la Régie publiera un avis subséquent pour indiquer les incidences approximatives des tarifs pour chaque catégorie d'abonné.

Dans le cadre de la présente demande, Centra demande également ce qui suit :

1. l'approbation finale des coûts du gaz naturel indiqués pour la période du 1^{er} avril 2007 au 31 octobre 2008;
2. l'approbation finale des soldes et de la disposition des divers comptes d'écart sur les achats de gaz autre que le gaz d'inventaire et d'autres comptes de report du gaz au 31 octobre 2008;
3. l'approbation de la modification des conditions générales du service et des nouveaux tarifs pour les services facturables, en vigueur le 1^{er} août 2009;
4. l'approbation finale des ordonnances provisoires délivrées par la Régie avant la conclusion de l'audience publique portant sur la présente demande.

Centra s'attend à ce que les parties intéressées soient obligées de déposer leurs soumissions portant sur la présente demande au plus tard le 24 février 2009. Cette date et d'autres dates de soumission des documents, ainsi que le calendrier des audiences seront établis à la suite d'une réunion préparatoire qui aura lieu le 9 février 2009.

PRINCIPAUX POINTS DE LA DEMANDE :

Pour obtenir tous les détails, les parties intéressées peuvent examiner la demande soumise par Centra après la date de soumission des documents en se présentant au siège social de Centra ou au bureau de la Régie, ou les obtenir électroniquement en suivant la procédure ci-dessous.

Centra Gas Manitoba Inc.
À l'attention de M^{me} M. D. Murphy
820, avenue Taylor, 3^e étage
Winnipeg MB R3C 2P4
Téléphone : 204 474-3468 (appels sans frais)
Courriel : mmurphy@hydro.mb.ca

Régie des services publics
À l'attention du secrétaire de la Régie
330, avenue Portage, bureau 400
Winnipeg MB R3C 0C4
Téléphone : 204 945-2638
Appels sans frais : 1 866 854-3698
Courriel : publicutilities@gov.mb.ca

MODIFICATION :

La Régie peut délivrer une ordonnance au sujet de toute demande qui lui est soumise et répondre à cette dernière en totalité ou en partie. Elle peut ajouter des conditions à la demande, les remplacer ou les modifier, d'une manière complète et sous tous leurs aspects, comme si la demande originale comprenait de tels ajouts, remplacements ou modifications.

RÉUNION PRÉPARATOIRE À L'AUDIENCE PUBLIQUE :

Toute personne, entreprise ou société qui souhaite intervenir au sujet de la présente demande et participer à l'interrogation des témoins, apporter des preuves, faire des observations ou soumettre des arguments finals doit participer ou déléguer un représentant à la réunion préparatoire qui aura lieu le 9 février 2009, à 9 h, dans la salle d'audience de la Régie (330, avenue Portage, 4^e étage, Winnipeg, Manitoba).

Les personnes qui souhaitent intervenir en français à la réunion préparatoire doivent en informer le secrétaire de la Régie avant la tenue de la réunion préparatoire, et au plus tard le 2 février 2009.

Les objectifs de la réunion préparatoire sont les suivants : connaître les intervenants ainsi que les motifs de leurs interventions et offrir aux intervenants la possibilité de collaborer avec d'autres afin d'éviter les répétitions dans le contenu des interventions. Elle permettra aussi d'établir un horaire qui facilitera l'échange ordonné de renseignements.

AUDIENCE PUBLIQUE :

Après la réunion préparatoire, la Régie établira la date de l'audience publique et, au besoin, d'autres dates pour l'échange ordonné de renseignements.

PARTICIPATION :

INTERVENANTS

Aux fins de la présente audience, les intervenants sont les personnes, les entreprises et les sociétés qui souhaitent participer en partie ou en entier à l'interrogation des témoins, à la présentation des preuves, à la formulation des observations ou à la soumission des arguments finals. On demande aux parties qui souhaitent intervenir d'informer le secrétaire de la Régie de leur intention dès que possible, et au plus tard la veille de la réunion préparatoire.

PRÉSENTATEURS

Les parties qui souhaitent simplement présenter un mémoire écrit ou communiquer leur point de vue à la Régie de vive voix sans participer à tout le processus sont connues sous le nom de présentateurs. Elles devraient soumettre leurs mémoires ou informer le secrétaire de la Régie de leur intention de se présenter à l'audience publique le plus tôt possible et, au plus tard une semaine avant le début de l'audience.

PROCÉDURES :

La Régie a adopté des Règles de pratique et de procédure qui s'appliqueront à l'audience. Tous les intervenants doivent se familiariser avec les exigences de la Régie qui paraissent sur le site Web de la Régie (www.pub.gov.mb.ca). On peut aussi se procurer un exemplaire des Règles en s'adressant au bureau de la Régie.

FRAIS DES INTERVENANTS :

Les intervenants peuvent être admissibles à une aide financière. Les Règles de la Régie (articles 43 à 46) indiquent les lignes directrices selon lesquelles les frais des intervenants peuvent être remboursés. Les parties qui souhaitent demander un remboursement devraient étudier les articles avant de soumettre une demande.

FAIT le 22 janvier 2009.

Le secrétaire de la Régie des services publics,
Gerry Gaudreau, CMA



Donner cinq jours de préavis.



Salle accessible aux fauteuils roulants.

330, avenue Portage, bureau 400
Winnipeg (MB)
R3C 0C4

Manitoba 